

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

DG/EM 2024.T218

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2023 fixant le tarif d'occupation temporaire du domaine public, pour l'année 2024 ;

Considérant la demande, reçue en Mairie le 26 Mars 2024, de Monsieur Olivier AUGUET, relative à l'installation d'un barnum / tonnelle pliante pour un anniversaire sur le parking à côté de sa poissonnerie « Chez Alain » à Trouville-sur-Mer ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public Parking des Bains.

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Trouville-sur-Mer autorise l'occupation temporaire du domaine public pour permettre à Monsieur Olivier AUGUET d'installer un barnum pliant pour un anniversaire, occupant ainsi une superficie de **30 m²** (soit 6m x 5m).

Article 2 : Le tarif d'occupation du domaine public concernant l'emplacement d'un stand pour 30 m², sera celui réglementé par la délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 et fixant les tarifs municipaux, pour l'année 2024, à **37 euros la journée** pour une occupation au-delà de 10 m². **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Monsieur Olivier AUGUET – « Poissonnerie Chez Alain » - Quai Fernand Moureaux – 14360 TROUVILLE-SUR-MER – (n° de SIRET : 400 563 987 00033).

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Samedi 04 Mai 2024, de 12h00 à 18h30.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 29 Avril 2024



Pour le Maire, par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité


Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.